



ARRÊTÉ MUNICIPAL - AMT 24-DST-101

Réglementation de la circulation et du stationnement

QUARTIER SAINT-AUBIN / L'ÎLE

COURSE D'ORIENTATION « KOHLA-PAGAIES »

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan d'orientation joint ;

Vu la demande formulée le 29 mars 2024 par l'**IFEPSA** sise 49 rue des Perrins – 49130 LES PONTS-DE-CE, représenté par Louise THIBAUT, Emilie DEKONINCK et Clara SOMMONEAU, élèves de l'IFEPSA, pour l'occupation du domaine public dans le cadre d'un **projet d'étude avec mise en place d'une course d'orientation** dans le quartier Saint-Aubin et l'Île ;

Considérant la course d'orientation tel qu'un départ/arrivée à partir de la base de canoë kayak proposée dans le cadre d'un projet d'étude de trois (3) étudiantes **dans le quartier Saint-Aubin / l'Île** ;

Considérant que l'itinéraire entre le canoë kayak et les sites des animations empruntera notamment des voies à grande circulation et unique voie de transit des convois exceptionnels ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, ainsi que celles des participants, qu'il y a lieu en conséquence de prendre toutes les mesures de police réglementant la circulation sur les sites susdits durant la manifestation ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le mardi 16 avril 2024.

Article 2 – En conséquence de la manifestation exposée ci-dessus, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

- la circulation des étudiants s'effectuera en toute sécurité, en respectant les obligations du Code de la Route, notamment lors des traversées de route par l'utilisation des passages piétons, trottoirs, etc, applicable pour garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique.

Article 3 – Toutes dispositions seront prises pour garantir l'accès permanent aux sites aux services de secours et de sécurité publique, notamment en prohibant tous équipements et/ou dispositifs susceptibles d'entraver leur déplacement.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Responsable de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera transmis.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 3 avril 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert
Desoeuvre
Date de signature : 08/04/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement